

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

**Concerne : 08-55 – DEPÔTS SAUVAGES NON AUTORISÉS – Etude simplifiée des risques – Consultation de bureaux d'études**

Par arrêté en date du 20 juillet 2005, le Préfet de Région a mis en demeure plusieurs communes de la Communauté afin qu'elles présentent un dossier de réhabilitation des anciens dépôts de déchets non autorisés.

Cette mission avait initialement été confiée au SMITOM Centre Médoc suivant le principe de mutualisation. Suite à sa dissolution au 31 décembre 2007, la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE souhaite entreprendre, pour l'ensemble des Communes de son territoire, l'étude de réhabilitation nécessaire.

Le dossier demandé doit présenter une évaluation simplifiée des risques ainsi que des propositions concrètes de remise en état pour chacun des sites identifiés et devra être validé par le service d'inspection des installations classées de la DRIRE.

De ce fait, la Communauté de Communes souhaite lancer une consultation afin de désigner un bureau d'études pour la réalisation de ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la réalisation du dossier de réhabilitation des anciens dépôts de déchets non autorisés demandé par le Préfet de la Gironde.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 7 juillet 2008

Le Président,

Gérard DUBOIS

